

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE

REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES
N° 223— ÉDITION DU 06 DECEMBRE 2024

SOMMAIRE

1 – Décisions du bureau du conseil d'administration

Bureau du conseil d'administration du 29 novembre 2024 :

- DÉLIBÉRATION N° D2024_122 : Approbation du procès-verbal du bureau du conseil d'administration du 18 octobre 2024
- DÉLIBÉRATION N° D2024_123 : Avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public du SDIS pour l'installation et l'exploitation d'équipements radioélectriques par ORANGE à LESMENILS
- DÉLIBÉRATION N° D2024_124 : Convention de donation de matériel sportif par la métropole du Grand Nancy au profit du SDIS
- DÉLIBÉRATION N° D2024_125 : Mise à disposition de locaux et d'installations sportives du SDIS au bénéfice de partenaires publics - Approbation d'une convention type
- DÉLIBÉRATION N° D2024_126 : Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de terrain à Badonviller au profit du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
- DÉLIBÉRATION N° D2024_127 : Autorisation de signature d'une convention entre le SDIS 54 et le SDIS 52 relative à l'organisation des visites médicales de sapeurs-pompiers habilités aux missions de scaphandriers autonomes légers
- DÉLIBÉRATION N° D2024_128 : Autorisation de signature d'une convention entre le SDIS 54 et la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle relative aux modalités d'intervention et de versement de la subvention dite "bonus réservataire"
- DÉLIBÉRATION N° D2024_129 : Ouverture d'une ligne de trésorerie pour l'année 2025
- DÉLIBÉRATION N° D2024_130 : Proposition d'admission en non valeur de titres de recettes
- DÉLIBÉRATION N° D2024_131 : Fixation des durées d'amortissement de biens reçus en donation
- DÉLIBÉRATION N° D2024_132 : Sorties de l'actif véhicules
- DÉLIBÉRATION N° D2024_133 : Hébergement de la plateforme UrgSAP et MédiSAP: achat de prestation et adhésion au GIP MIPIH pour sa fourniture

2- Décisions du conseil d'administration

Conseil d'administration du 29 novembre 2024 :

- DÉLIBÉRATION N° D2024_134 : Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 21 juin 2024
- DÉLIBÉRATION N° D2024_135 : Information des décisions prises par le bureau du conseil d'administration
- DÉLIBÉRATION N° D2024_136 : Autorisations de programme et crédits de paiement
- DÉLIBÉRATION N° D2024_137 : Décision modificative n° 2 de l'exercice 2024
- DÉLIBÉRATION N° D2024_138 : Contingents incendie pour l'exercice 2025
- DÉLIBÉRATION N° D2024_139 : Modalités de versement d'une indemnité jeux olympiques de Paris 2024 suite à la contribution des sapeurs-pompiers volontaires de Meurthe-et-Moselle

DÉCISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 29 NOVEMBRE 2024



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RÉUNION du 29 NOVEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° D2024 122 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 OCTOBRE 2024

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le procès-verbal de la séance du bureau du conseil d'administration du 18 octobre 2024.

DÉLIBÉRATION N° D2024 123 : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU SDIS POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'EQUIPEMENTS RADIOELECTRIQUES PAR ORANGE A LESMENILS

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1424-27,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° D2021_080 du conseil d'administration du 10 septembre 2021 portant délégations du conseil d'administration au bureau,

Vu la convention portant occupation du domaine public relative à la mise à disposition d'emplacements pour l'exploitation d'une installation radioélectrique entre le SDIS 54 et ORANGE du 18 septembre 2018,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **approuve** l'avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public du SDIS pour l'installation et l'exploitation d'équipements radioélectriques par ORANGE à Lesménils, tel qu'annexé à la présente délibération,

- **autorise** le président du conseil d'administration à signer cet avenant.

DÉLIBÉRATION N° D2024 124 : CONVENTION DE DONATION DE MATERIEL SPORTIF PAR LA METROPOLE DU GRAND NANCY AU PROFIT DU SDIS

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1424-30,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **accepte** le don de deux appareils de cardio-training consenti sans conditions ni charges par la métropole du Grand Nancy,

- **prend acte** que ces matériels seront inscrits à l'actif du SDIS pour leur valeur résiduelle estimée à 3 697 €, tel que figurant dans la convention de donation en annexe, étant précisé que ces biens donnés feront l'objet d'un amortissement comptable par le SDIS,

- **autorise** le président du conseil d'administration à signer la convention de donation afférente avec la métropole du Grand Nancy.

DÉLIBÉRATION N° D2024 125 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET D'INSTALLATIONS SPORTIVES DU SDIS AU BENEFICE DE PARTENAIRES PUBLICS - APPROBATION D'UNE CONVENTION TYPE

Le bureau du conseil d'administration,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2122-1 et suivants et L2125-1,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **approuve** les termes de la convention type de mise à disposition de locaux et d'installations sportives se trouvant au sein des centres de secours de l'établissement, au bénéfice des partenaires publics du SDIS,

- **autorise** le président du conseil d'administration à signer les conventions à venir avec ces partenaires publics, sur la base de la convention type annexée à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° D2024 126 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN A BADONVILLER AU PROFIT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Le bureau du conseil d'administration,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** le président du conseil d'administration à signer la convention de mise à disposition temporaire de terrain au sein du centre d'incendie et de secours de Badonviller au profit du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, telle qu'annexée à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° D2024 127 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE SDIS 54 ET LE SDIS 52 RELATIVE A L'ORGANISATION DES VISITES MEDICALES DE SAPEURS-POMPIERS HABILITES AUX MISSIONS DE SCAPHANDRIERS AUTONOMES LEGRS

Le bureau du conseil d'administration,
Vu la convention précédemment conclue, prenant fin au 31 décembre 2024,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** la convention de partenariat relative à l'organisation des visites médicales de sapeurs-pompiers habilité aux missions de scaphandriers autonomes légers (SAL) entre le SDIS de Meurthe-et-Moselle et le SDIS de Haute-Marne, telle que présentée en annexe, d'une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2025 et reconductible une fois,

- **autorise** le président du conseil d'administration à signer ladite convention,

- **autorise** le président du conseil d'administration à encaisser les recettes afférentes.

DÉLIBÉRATION N° D2024 128 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE SDIS 54 ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MEURTHE-ET-MOSELLE RELATIVE AUX MODALITES D'INTERVENTION ET DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DITE "BONUS RESERVATAIRE"

Le bureau du conseil d'administration,

Vu la délibération du bureau du conseil d'administration n° D2024_106 du 20 septembre 2024,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le contrat territorial réservataire employeur établi entre le SDIS de Meurthe-et-Moselle et la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle, tel que présenté en annexe, d'une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2025,

- **autorise** son président à signer ledit contrat,

- **autorise** l'encaissement des recettes afférentes.

DÉLIBÉRATION N° D2024 129 : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE POUR L'ANNEE 2025

Le bureau du conseil d'administration,

Vu les propositions de lignes de trésorerie reçues,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** de contracter auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel une ligne de trésorerie d'un montant de 3 millions d'euros et d'une durée de 12 mois aux conditions proposées par l'établissement telles que présentées ci-avant, parmi lesquelles l'indexation des intérêts sur l'euribor 3 mois avec marge de 0,6 %, une commission d'engagement de 1 500 € et l'absence de commission de non utilisation, afin de couvrir les besoins ponctuels de trésorerie,

- **prend acte** que les frais de dossier afférents à cette proposition, soit 1 500 €, sont prévus au budget 2024 (chapitre 011) et seront dus à la souscription du contrat,

- **prend acte** que la proposition ne comporte pas de commission de non-utilisation,

- **autorise** le président du conseil d'administration à signer ce contrat et toute autre pièce destinée à l'accomplissement des présentes, et à passer tous les actes de gestion afférents, y compris les demandes de versement des fonds et ordres de remboursement des sommes dues.

DÉLIBÉRATION N° D2024 130 : PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES

Le bureau du conseil d'administration,

Vu la proposition de madame le payeur départemental,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** d'accepter la proposition de madame le payeur départemental visant à admettre en non-valeur 46 créances, relatives aux exercices 2019 à 2023, dont le détail figure en annexe, et représentant un montant total de 16 546,68 €,

- **prend acte** que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2024, étant entendu que le chapitre 65 de la section de fonctionnement suppose un complément de crédits qui sera compensé lors de l'adoption de la décision modificative n° 2 de l'exercice 2024 présentée lors de la séance du conseil d'administration de ce jour, et à défaut par fongibilité des crédits entre chapitres,

- **autorise** le président du conseil d'administration à passer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° D2024 131 : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DE BIENS REÇUS EN DONATION

Le bureau du conseil d'administration,

Vu la délibération n° D2024_105 du bureau du conseil d'administration du 20 septembre 2024 relative à la convention de mécénat avec la société Saint-Gobain Pont-à-Mousson,

Vu la délibération du bureau du conseil d'administration du 29 novembre 2024 relative à la convention visant la donation par la métropole du Grand Nancy au profit du SDIS de matériels de sport,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **fixe** la durée d'amortissement de la valorisation patrimoniale des matériels entrés à l'actif du SDIS par donation ou mécénat, comme suit :

Nature de la donation	Donateur	Valorisation des matériels	Proposition de durée d'amortissement
Appareils de cardio-training	Métropole du Grand Nancy	3 697 € (valeur d'occasion telle qu'estimée dans la convention afférente)	5 ans
Divers hydrants pédagogiques	Saint-Gobain Pont-à-Mousson	5 000 € (valeur telle qu'établie dans la convention afférente)	5 ans

DÉLIBÉRATION N° D2024 132 : SORTIES DE L'ACTIF VEHICULES

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** la vente, donation ou destruction des matériels tels que détaillés dans le tableau joint à la présente délibération,

- **autorise** la sortie de l'actif des matériels tels que figurant en annexe.

DÉLIBÉRATION N° D2024 133 : HEBERGEMENT DE LA PLATEFORME URGSAPE ET MEDISAP: ACHAT DE PRESTATION ET ADHESION AU GIP MIPIH POUR SA FOURNITURE

Le bureau du conseil d'administration,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la santé publique,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** l'adhésion du SDIS au groupement d'intérêt public MIPIH,
- **approuve** la convention constitutive du groupement d'intérêt public MIPIH, ainsi que son règlement intérieur et les conditions générales d'utilisation relatives aux services de MIPIH annexés à la présente délibération, et autorise le président du conseil d'administration à les signer,
- **approuve** le devis de MIPIH annexé à la présente délibération et portant sur les prestations qui seront réalisées par MIPIH, et autorise le président du conseil d'administration à le signer,
- **autorise** le règlement des prestations réalisées par MIPIH conformément à ce devis.

**DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 29 NOVEMBRE 2024**



**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

RÉUNION du 29 NOVEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° D2024 134 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 JUIN 2024

Le conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 21 juin 2024.

DÉLIBÉRATION N° D2024 135 : INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** des délibérations prises par le bureau du conseil d'administration.

DÉLIBÉRATION N° D2024 136 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Le conseil d'administration,

Vu l'arrêté du président du conseil d'administration n° GSAF2024-10 du 02/10/2024,

Vu l'arrêté du président du conseil d'administration n° GSAF2024-11 du 03/10/2024,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** de la situation globale des autorisations de programme et crédits de paiement à ce jour, telle que présentée dans ce rapport et rappelée en annexe 1,

- **décide** d'augmenter d'une année les autorisations de programme suivantes :

- AP n° 2022-002 relative à l'acquisition d'engins dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement 2022-2024 ;
- AP n° 2022-007 relative aux travaux de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Villerupt ;
- AP n° 2016-006 relative aux travaux d'extension du centre d'incendie et de secours de Blainville-Damelevières ;

- **décide** d'ajuster les crédits de paiement 2024 et suivants des autorisations de programme telles que listées ci-après et selon les modalités définies dans le présent rapport et reprises en annexe :

- AP n°2024-005 relative à l'acquisition d'engins en 2025
- AP n° 2024-004 relative à l'acquisition de deux camions citernes feux moyens ;

- AP n° 2024-003 relative à la construction du CIS Val de l'Orne ;
- AP n° 2024-002 relative à la construction du CIS Baccarat ;
- AP n° 2024-001 relative à la construction du CIS Hussigny ;
- AP n° 2022-007 relative à la construction du CIS Villerupt ;
- AP n° 2022-001 relative à la construction d'une remise sur le site de l'état-major ;

- **prend acte** que ces modifications apportées sur les crédits de paiement 2024 sont reprises dans le cadre de la décision modification n° 2 de l'exercice 2024, telle que présentée à l'ordre du jour de cette même séance du conseil d'administration,

- **prend acte** des annexes 2 à 5 reprenant le détail de ces modifications apportées, ainsi que la ventilation détaillée de la situation de l'ensemble des autorisations de programme et crédits de paiement,

- **autorise** le président du conseil d'administration à passer tous les actes nécessaires à la gestion de ces opérations.

DÉLIBÉRATION N° D2024 137 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE L'EXERCICE 2024

Le conseil d'administration,

Vu la délibération du bureau du conseil d'administration n° D2024_081 du 21/06/2024,

Vu la délibération du bureau du conseil d'administration n° D2024_105 du 20/09/2024,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** la décision modificative n° 2 de l'exercice 2024, telle que présentée et dont un état simplifié est présenté en annexe, étant précisé que le vote est réalisé par chapitre.

DÉLIBÉRATION N° D2024 138 : CONTINGENTS INCENDIE POUR L'EXERCICE 2025

Le conseil d'administration,

Vu l'article L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D2020_31 du conseil d'administration du 5 mars 2020,

Vu la délibération n° D2021_042 du conseil d'administration du 16 avril 2021,

Vu la délibération n° D2021_076 du conseil d'administration du 11 juin 2021,

Vu la délibération n° D2021_113 du conseil d'administration du 19 novembre 2021,

Vu la délibération n° D2024_095 du conseil d'administration du 21 juin 2024,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** comme taux d'évolution du montant global des contingents incendie pour l'année 2025 par rapport à 2024 : + 1,8 %, soit un taux correspondant à l'évolution de l'indice des prix à la consommation (ensemble des ménages, hors tabac – glissement annuel) tel que figurant au projet de loi de finances pour 2025 tel que présenté en conseil des ministres le 10 octobre 2024,

- **prend acte**, pour l'application du 3ème critère « ratio SPP », du nombre de sapeurs-pompiers professionnels non officiers en garde casernée, par centre d'incendie et de secours du secteur de 1er appel et la distance entre ce centre et la commune qu'il défend, tel que ressortant de l'annexe à la délibération du conseil d'administration n° D2024_095 du 21 juin 2024 relative à la répartition des effectifs de sapeurs-pompiers professionnels non officiers en garde casernée au 01/07/2024, étant précisé que cette répartition est rappelée en annexe,

- **applique** par conséquent, les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale pour 2025, telles que définies par délibérations des 16 avril, 9 juin 2021 et 19 novembre 2021, dont il ressort :

- le montant global des contributions ainsi appelées pour 2025, soit 32 349 010 €,
- la répartition entre contributeurs, suivant les critères adoptés, telle que figurant en annexe,
- l'ajustement de cette répartition, compte-tenu de l'étalement sur vingt années de la réforme adoptée en 2021 : l'année 2025 constitue ainsi la quatrième année de cet étalement, et représente donc un dix-septième de la différence entre la cible que constitue la répartition entre contributeurs telle que calculée pour 2024 s'il n'y avait pas d'étalement, et la valeur de base établie pour chaque contributeur à titre indicatif (à savoir l'application « virtuelle » pour chaque contributeur de l'évolution de +1,8 % du montant des contingents incendie 2024), telles que rappelé en annexe.

- **rappelle** les modalités d'échelonnement du paiement des contingents incendie fixées, à savoir :

- l'appel des contingents incendie en 4 fois, avec les échéances suivantes : 1er février, 1er mai, 1er août et 1er novembre, à l'exception des collectivités qui auront opté pour une mensualisation du versement,
- le paiement mensuel du contingent incendie le 15 de chaque mois (le 30 pour la commune de Lunéville) et régularisation éventuelle sur l'échéance de décembre pour les collectivités suivantes : métropole du Grand Nancy, Lunéville, communauté de communes de Moselle et Madon, communauté de communes des Terres Toulousaises, communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

- **autorise** le président du conseil d'administration à notifier aux communes et intercommunalités concernées le montant des contingents incendie appelés pour 2025 sur cette base.

DÉLIBÉRATION N° D2024 139 : MODALITES DE VERSEMENT D'UNE INDEMNITE JEUX OLYMPIQUES DE PARIS 2024 SUITE A LA CONTRIBUTION DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Le conseil d'administration,

Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant le montant des indemnités pouvant être versées à titre exceptionnel aux sapeurs-pompiers volontaires pour leur mobilisation en vue de la sécurisation des événements liés aux jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur/Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) diffusée le 6 août 2024 relative aux modalités de mise en œuvre de l'indemnité de mobilisation opérationnelle et des primes et indemnités exceptionnelles JOP,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** la mise en œuvre de cette « indemnité forfaitaire exceptionnelle » pour les sapeurs-pompiers volontaires de Meurthe-et-Moselle qui ont participé aux renforts extra-départementaux sollicités par l'État dans le cadre du dispositif de secours mis en place en région parisienne pour la couverture opérationnelle des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (JOP 2024),

- **précise** que le montant journalier de l'indemnité forfaitaire exceptionnelle est de 160 € par jour dans la limite de 10 jours, soit 1600 € au maximum par sapeur-pompier volontaire, soit un montant total pour l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires mobilisés par le SDIS de Meurthe-et-Moselle dans le cadre de ce renfort de 89 600 €, étant précisé que ces frais sont pris en charge en totalité par l'État,

- **accepte** les modalités de mise en œuvre et de prise en charge par l'État telles que figurant dans la convention proposée par la direction générale de la sécurité civile au SDIS de Meurthe-et-Moselle annexée à la présente délibération, prévoyant notamment la prise en charge obligatoirement intégrale et préalable par l'État de cette gratification forfaitaire exceptionnelle pour les sapeurs-pompiers volontaires qui ont participé aux JOP 2024,

- **autorise** le président du conseil d'administration à signer ladite convention,

- **précise** que le reversement de l'indemnité forfaitaire exceptionnelle aux sapeurs-pompiers volontaires qui ont participé aux JOP sera conditionné à la perception de la somme totale versée par l'État,

- **prend acte** que les recettes et les dépenses afférentes à cette gratification sont intégrés à la décision modificative n° 2 de l'exercice 2024 présentée lors de cette même séance du conseil d'administration afin de permettre une mise en œuvre dans les meilleurs délais au profit des sapeurs-pompiers volontaires concernés dès réception des crédits par le SDIS.

